



COMMISSION ARBITRES

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.73

PV N° 17 DU SAMEDI 14/12/2024

Réunion du 9 décembre 2024

Président de la commission : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Président délégué : Antonio RODRIGUES - 06 80 40 26 80
Vice-président / Relation avec les clubs : Yassin AMCHACHTI - 06 68 36 70 32
Responsable Administrative, gestion du secrétariat : Denise AZNAR - 06 82 48 06 96
Gestionnaire du budget & d'arbitres solidarité : Jean Noël FAURE - 07 60 08 56 40
CTDA : Benoit CHANDELIER par mail bchandelier@loire.fff.fr - 07 63 17 10 40
Désignateur arbitres seniors D1 & D2 : Mustapha BENMESSAOUD - 06 12 56 53 43
Désignateur arbitres seniors D3 & D5 : Jean-Luc GAILLARD - 06 78 90 50 28
Désignateur arbitres seniors D4 : Guillaume DUPUY - 06 88 57 47 48
Désignateur foot loisirs : Raphaël LEBLANC - 06 88 86 94 27
Désignateur arbitres assistants Cédric CELLE - 06 75 49 39 83
Désignateur arbitres stagiaires : Meyer JRAD - 06 65 32 27 52
Désignateur arbitres féminines : Nabil BEN BOUAZZA - 06 45 18 51 56
Désignateur des observateurs arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Validateur des observations des arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Gestionnaire des absences des arbitres : Habib TOUNSI - 06 82 90 12 36
Gestionnaire des impayés arbitres seniors et jeunes : Issa GHADAB - 06 52 68 08 97
Intendants : Daniel DOSNON - 06 15 45 13 27 ; Guy RUBAT - 06 44 91 08 74
Représentant des arbitres à la commission de discipline : Joël SIMON - 06 63 69 23 83
Représentant des arbitres au comité directeur : Jean-Louis FOREST - 06 88 24 23 53
Responsable pôle formation : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Formateur au sein du pôle formation : Mourad OUNOUGHU - 06 28 69 04 41

COMMUNICATION

La nouvelle adresse mail : arbitres@loire.fff.fr doit être utilisée pour toute communication liée à l'arbitrage (CDA, questions, absences, désignation...). Lors de l'envoi, merci de bien vouloir préciser les informations suivantes : nom, prénom, n° licence et catégorie arbitre.

COURRIER RECU

M. CORSO Clément : arrêt de l'arbitrage pour raison professionnelle.
St Chamond Feu vert : forfait de l'équipe Seniors D5 Poule E.
M. BESSAA Faissal : absence à la formation du 14 décembre pour raison professionnelle.
L'Étrat La Tour : absence au stage de mi-saison pour les arbitres DRAME Moussa et VENET Mathis.
St Marcellin en Forez : arrêtés de la mairie pour le terrain d'honneur et le terrain stabilisé.
M. SLAIMI Nader : rapport sur la rencontre Seniors D3 Poule D.
M. MICOL Ghislain : demande de modification de date pour la formation annuelle.
Grand Croix Lorette : demande un arbitre pour la rencontre Seniors Féminines du 14 décembre.
M. BENZEGHADI Ryad : absent - aucune désignation sur le portail des officiels

INDISPONIBILITES

M. BEN KHALIFA Mahjoub : du 3 décembre au 21 janvier.
M. DEGAA Laid : du 14 au 31 décembre.
M. OULD MOHAMED Bachir : du 2 décembre au 8 Janvier.
M. DIAS Christopher : du 2 au 31 décembre.

AGENDA STAGE MI-SAISON :

- STAGE DE MI-SAISON ARBITRE D3 / D4 / D5 :

Votre date de stage est déterminée en fonction de votre lieu de résidence. Si vous avez un doute ou autre, merci d'avance de contacter votre Conseiller Technique.

SAMEDI 14 DÉCEMBRE de 13H30 à 17H30, au siège du District de la Loire (Saint-Priest en Jarez)
DIMANCHE 15 DÉCEMBRE, de 8H30 à 12H30, au siège de la Délégation (Roanne)

- STAGE DE MI-SAISON D1, D2, AA + PROMO :

VENDREDI 7 (SOIR) ET SAMEDI 8 FÉVRIER 2025 (LIEU À CONFIRMER)

- ARBITRES STAGIAIRES ET JEUNES STAGIAIRES – MODULE 8

DIMANCHE 18 MAI 2025 de 9h à 17h (lieu à confirmer)

INFORMATION OBSERVATEURS

La charte déontologique de la saison 2024 -2025 devra être signée par l'ensemble des observateurs. Rappel de l'article 31 du règlement intérieur

Les observateurs ont pour obligation morale d'adopter une conduite bienveillante lors l'exercice de leur mission.

Ils sont astreints à un devoir de réserve envers les instances sportives et les clubs dans le cadre des compétitions et/ou lors de toute communication à caractère public.

FORMATION « DEVENIR ARBITRE »

Samedi 4, dimanche 5 et dimanche 19 janvier 2025 à Mably (journée complète de 8h30 à 17h30). Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du District de la Loire > Rubrique Arbitrage > Devenir Arbitre.

ARBITRE SOLIDARITE

Pour toute demande, merci de bien vouloir envoyer un mail en précisant l'objet à l'adresse suivante : arbitres@loire.fff.fr.

Les retardataires, n'ayant pas apporté le chèque de 8 euros, doivent le déposer au plus vite au siège du District.

INFORMATION POLE REGLEMENTAIRE

RAPPELS DES CONSIGNES

1- En cas d'utilisation de la FMI :

A la fin de la rencontre, nous demandons à tous les arbitres de TRANSMETTRE la FMI, afin d'envoyer le résultat dès la fin du match. Cette manipulation doit être exécutée en présence d'un dirigeant de l'équipe recevante. En cas d'insuffisance de réseau, un partage de connexion avec un téléphone portable est nécessaire.

2 – En cas d'utilisation d'une feuille de match papier :

S'il est impossible d'utiliser la FMI, il faut rédiger une feuille de match papier.

A la fin de la rencontre, l'arbitre doit impérativement :

- faire une photo de la feuille de match papier et de la feuille annexe avec son téléphone portable
- envoyer les deux photos sous 48 heures à l'adresse mail suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr

3 – Rapports circonstanciés (dans votre Portail des Officiels) :

Il est rappelé qu'en cas de sanction (carton rouge), l'arbitre et les licenciés concernés doivent envoyer un rapport sous 48h afin de préciser les circonstances : action de jeu ou non, pendant la rencontre ou après, actes et paroles envers les adversaires, l'officiel... à l'adresse mail suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoie de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante-huit heures suivant la rencontre via votre Portails des Officiels ou en copie à l'adresses suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr.

RAPPEL UTILISATION DU CARTON BLANC

La CDA rappelle à l'ensemble des arbitres l'importance d'utiliser le carton blanc lorsqu'un joueur à une attitude inconvenante ou manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes.

Merci de relire les consignes de cette saison : https://loire.fff.fr/wp-content/uploads/sites/104/2024/10/Synthese_Modifications_Consignes_CDA_2024_2025.pdf

En guise de rappel, le règlement de l'exclusion temporaire (carton blanc : <https://loire.fff.fr/wp-content/uploads/sites/104/2018/09/Le-Carton-Blanc-Exclusion-Temporaire-au-14-09-2018.pdf>)

HORAIRES DES RENCONTRES

Le coup d'envoi de la rencontre est affiché sur votre désignation du PDO. En aucun cas, l'heure de la rencontre est un accord oral entre les clubs et les arbitres. La modification doit être sur votre désignation.

INFORMATION AUX ARBITRES OFFICIANTS EN FOOT DIVERSIFIE

- Si lors de l'arrivée des équipes critérium sur le terrain une (des) rencontre(s) officielle(s) de jeunes et/ou féminines (plateau, match, etc...) se déroule(nt), les équipes critérium doivent **OBLIGATOIREMENT** attendre la fin de la (des) rencontre(s) avant de pénétrer sur le terrain (même si un demi-terrain est libre) et ceci avant sanctions.

DISPARITION DES DESIGNATIONS

Souci de cache sur l'application « OFFICIELS ».

Pour les personnes qui n'ont plus leurs désignations sur l'application, pouvez-vous :

- Si c'est un iPhone, supprimer et de réinstaller l'application
- Si c'est un Android, vider le cache de l'application dans les paramètres du téléphone. Si ça ne marche pas, il faut réinstaller l'application.

=====

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE - SECTION « LOIS DU JEU »

Réunion du lundi 9 décembre 2024

Présidence : Victor PEREIRA

Membres présents : Yassin AMCHACHTI - Denise AZNAR - Jean-Claude LIGOUT - Antonio RODRIGUES

PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RÉSERVE TECHNIQUE N°4

1. IDENTIFICATION

Match : St Christo Marcenod / Andrézieux Bouthéon – Coupe de Loire Féminine – 1^{er} tour

Score : 2 – 2 à la fin de la rencontre ; 1 tir au but à 0 dans la séance au moment du dépôt.

Réserve déposée par **Andrézieux-Bouthéon** au cours de la séance de tirs au but, avant le second tir sur le fait contesté.

2. INTITULÉ DE LA RÉSERVE

« Je soussignée Madame CHOVIN Aurea (n°2547670007), capitaine d'Andrézieux Bouthéon, pose réserve technique à la suite du premier tir au but, de la présence du staff technique de St Christo en Jarez au centre du terrain, auprès des joueuses, qui a eu une influence sur les joueuses de Andrézieux Bouthéon. L'arbitre aurait dû vérifier avant le premier tir au but que le staff aurait dû rester dans sa zone technique. »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Courriel de confirmation de la réserve technique du club d'Andrézieux Bouthéon ;
- Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, M. PUIPIER Manuel ;
- **La section « Lois du jeu », jugeant en première instance,**

4. RECEVABILITÉ

Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que :

« Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

b) (...);

c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

d) (...);

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine, s'il est majeur au jour du match ou, à défaut, le dirigeant licencié de l'équipe adverse, pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou, à défaut, par les dirigeants licenciés responsables. »

4.1 FORME

Attendu que la réserve technique d'arbitrage a été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux, avant la reprise du jeu sur le fait contesté, à savoir, dans le cas présent, avant le second tir de la séance de tirs au but ;

Attendu que la réserve technique a été déposée en présence des différentes personnes concernées pour le dépôt d'une faute technique ;

Attendu que la réserve technique a été déposée et transcrite à la fin du match, sur la Feuille de Match Informatisée, par l'arbitre lui-même ;

Attendu que l'arbitre confirme l'intégralité de son rapport et donc du déroulement des faits de la procédure et également au travers de ses explications complémentaires ;

Attendu que l'Article 146 des RG de la F.F.F. dit que, pour être recevable, une réserve technique d'arbitrage doit être déposée au moment des faits contestés, afin que l'arbitre puisse, le cas échéant, réparer une potentielle erreur de sa part ;

Attendu que la section « Lois du jeu » ne peut pas remettre en cause l'esprit de l'article 146 des RG de la F.F.F. ;

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RÉSERVE RECEVABLE EN LA FORME.**

4.2 FOND

Attendu que, par mégarde, l'arbitre a, lors de la séance de tirs au but, laissé le staff de l'équipe locale dans le rond central aux cotés des joueuses participantes ;

Attendu que l'arbitre a, une fois le premier tir effectué, demandé à ce que le staff regagne immédiatement son banc de touche ;

Attendu que l'arbitre reconnaît ne pas avoir vérifié cet élément, au moment du démarrage de la séance

Attendu que l'IFAB, **Loi 10 – Issue d'un match – art. 3 – Tirs au but – Procédure** indique : « [...] Seuls les joueurs autorisés et les arbitres peuvent rester sur le terrain. Tous les joueurs autorisés, excepté celui qui exécute le tir et les deux gardiens de but, doivent rester dans le rond central. [...] »

Attendu que l'article 146.4 des Règlements Généraux de la F.F.F. apporte la précision suivante : « *La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.* »

Attendu que la décision prise, puis rectifiée par l'arbitre, en l'espèce n'est pas une faute technique au regard des Lois du Jeu de l'IFAB, et n'a pas eu une incidence sur la séance des tirs au but ;

Considérant donc qu'il ne s'agit pas d'une faute technique au sens de l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF,

En conséquence, la section des « Lois du Jeu » déclare la **RÉSERVE IRRECEVABLE** sur le fond.

5. DÉCISION

Par ces motifs,

La section « Lois du Jeu » déclare **LA RÉSERVE IRRECEVABLE** et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District, pour homologation du résultat acquis sur le terrain, sous réserve d'éventuelles autres procédures.

La décision a été prise par la section « Lois du Jeu », en dehors de la présence d'autres personnes.

Les frais de procédure d'un montant de 40 € sont mis à la charge du club d'**Andrézieux Bouthéon**.

Le Président de la section « Lois du Jeu »,

M. Victor PEREIRA